

**20221128\_DL\_11**

**OBJET : Approbation d'un  
protocole foncier – VRON**

**Date de convocation :**

21 novembre 2022

**Date de séance :**

**28 novembre 2022**

**Date d'affichage :**

08 décembre 2022

**Membres en exercice : 46**

**Membres présents : 23**

**Membres votants : 32**

*Séance en présentiel et  
visioconférence*

*Règles de fonctionnement  
selon la loi n°2021-1465 du 10  
novembre 2021 portant  
diverses dispositions de  
vigilance sanitaire*

**ABSENTS : cf. PVS**

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture du  
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

**Etaient présents :**

M. VARLET Philippe, Mme LHOMME Brigitte, M. THUEUX Jacky, M. PARSIS Laurent, M. PENAUD Guy, M. GEST Alain, M. DE JENLIS Hubert, Mme MAILLE-BARBARE Françoise, M. MAROTE Philippe, M. JACOB Claude, Mme LEMAIRE Anna-Maria, M. FOURNIER Jean-Michel, M. DEFRANCE Hervé, M. PAYEN Jean-Dominique, M. WALIGORA Jean-Luc, Mme POUPART Patricia, Mme DE WAZIERS Isabelle, M. DE MONCLIN Arnaud, M. BEAUFILS Christian, M. LEBRUN Christian, M. MASSET Jacques, M. DURIEUX François, M. DONA Mario

**Secrétaire de séance :** M. PARSIS Laurent

**Pouvoirs :**

M. DELFOSSE Jean-Philippe donne pouvoir à Mme MAILLE-BARBARE Françoise

Mme ROY Mathilde donne pouvoir à M. VARLET Philippe

M. DEMARCY Denis donne pouvoir à M. PAYEN Jean-Dominique

M. BLOCKLET Patrick donne pouvoir à Mme LEMAIRE Anna-Maria

M. JACQUES Laurent donne pouvoir à M. PENAUD Guy

M. MAILLE Michael donne pouvoir à M. DEFRANCE Hervé

M. DEBEUGNY François donne pouvoir à M. THUEUX Jacky

M. DECLE Paul-Éric donne pouvoir à Mme LHOMME Brigitte

Mme. DELETRE Margaux donne pouvoir à M. PARSIS Laurent

Dans le cadre du plan France Très Haut Débit, le syndicat mixte Somme Numérique déploie la fibre optique dans le département de la Somme. A ce titre, Somme Numérique a déposé un Nœud de raccordement Optique (ci-après NRO) sur la commune de VRON. Ce NRO a pour effet de permettre le déploiement de la fibre au sein de la commune de VRON et pour les communes périphériques, à savoir les communes d'Argoules, Dominois, Nampont, Vironchaux. La déclaration préalable à la pose du NRO a identifié la parcelle communale 000 I 639, située 11 Rue du Maréchal Leclerc à VRON (80120). Le NRO a été installé le 20 septembre 2022.

Suite à la pose du NRO, Monsieur M. SOUBRY Patrick, maire de la commune de VRON, a souhaité trouver les termes d'un accord financier pour la mise à disposition de son terrain communal, propriété privée de la commune de VRON. A cet effet, une rencontre a eu lieu entre le Président et des agents de Somme Numérique et la mairie de VRON pour trouver les termes d'un accord amiable. Les agents de Somme Numérique ont indiqué qu'il n'était pas possible d'envisager le paiement d'une redevance d'occupation récurrente, le bien ne se trouvant pas dans le domaine public de la commune.

A l'issue des échanges, il a été convenu que le syndicat mixte pourrait acquérir un terrain sur lequel se trouve le NRO, sur une superficie d'environ 300 m<sup>2</sup>, contre la somme de 15 000€.

### LE COMITE SYNDICAL

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,
- VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2,
- VU le code de l'urbanisme
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- VU le projet du protocole foncier de cession au profit du syndicat mixte Somme Numérique d'un terrain de la commune de VRON et classification dans le domaine privé de Somme Numérique

**CONSIDERANT** que le projet d'acquisition du terrain porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2ème alinéa de l'article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** le bien immobilier, non bâti, 11 Rue du Maréchal Leclerc, propriété de la mairie de VRON, dont la désignation cadastrale est Section I2 000 I 639.

**CONSIDERANT** que par une rencontre en date du 07/10/2022, M. SOUBRY Patrick, maire de la commune de VRON, propose à Somme Numérique d'acquérir une parcelle du terrain au prix de 15 000 €.

### DECIDE

**Article 1** : Le protocole foncier de cession au profit du syndicat mixte Somme Numérique est adopté.

**ARTICLE 2** : le Président peut engager l'acquisition du terrain situé au 11 rue Maréchal Leclerc parcelle.

**ARTICLE 3** : Le présent terrain est classé dans le domaine privé du syndicat mixte Somme Numérique.

**Article 4** : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.